

8014

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros.
Siège social : 7 avenue de l'Abbe Roger, 94400 VITRY SUR SEINE
RCS CRETEIL N° 927 809 251

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE 1^{er} JUIN A 10 HEURES.

Les associés se sont réunis.

L'assemblée est présidée par **Monsieur CHIBBI Fayçal**

SONT PRESENTS :

Monsieur CHIBBI Fayçal, Gérant, associé, propriétaire de 50 parts

Monsieur DETSABOUN Sonthai, associé, propriétaire de 50 parts

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est en état de délibérer à titre extraordinaire, la majorité légale des trois quarts des parts est atteinte.

ORDRES DU JOUR :

- 1. APPROBATION DES CESSIONS DES PARTS**
- 2. APPROBATION DE LA DEMISSION DE L'ANCIEN GERANT**
- 3. APPROBATION DE CHANGEMENT DE GERANT**
- 4. APPROBATION DU TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Le président de l'assemblée ouvre la discussion, diverses observations sont échangées.

Le président met en vote les résolutions se rapportant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des cessions des parts sociales

L'AGE approuve les cessions des parts suivantes :

Cession de 50 parts de Monsieur CHIBBI Fayçal à Madame CAPPELLANO Giorgia pour 1 €
Cession de 50 parts de Monsieur DETSABOUN Sonthai à Madame CAPPELLANO Giorgia pour 1 €

Les présentes sont consenties et acceptées moyennant le prix DE UN EURO SYMBOLIQUE, avec la reprise intégral de l'actif et passif existant, ainsi que, toutes procédures en cours où à venir; et les cessionnaires sont déchargés par le Président de toute responsabilité pour la totalité de sa gestion.

Par conséquent, L'AGE approuve la mise à jour de l'article 7 des statuts :

Article 7 : capital social. Le capital social est fixé à la somme de 1.000 euros. Il est divisé en 100 parts de 10 euro chacune, souscrites en totalité par les associés, et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante :

Madame CAPPELLANO Giorgia

100 actions portant les n° 001 à 100

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Approbation de la démission de l'ancien Gérant

L'AGE approuve la démission de l'ancien Gérant à ce jour de **Monsieur CHIBBI Fayçal**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION : Approbation de changement de Gérant

L'AGE approuve le changement de Gérant et la nomination de la gérance par **Madame CAPPELLANO Giorgia** à compter de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION : Approbation de changement du siège social

L'AGE approuve le changement du siège social de la société et qui devient désormais : **26 avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES**

En conséquence, L'AGE approuve la mise à jour de l'article 4 des statuts :

Article 4 : siège social. Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

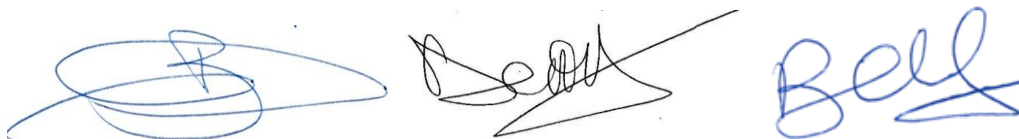
26 avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

« TOUTES LES RESOLUTIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE »

Les ordres du jour étant épuisés, le président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal.

Signatures :

Three handwritten signatures in blue ink are displayed horizontally. The first signature is a stylized, circular scribble. The second signature is a more complex, angular scribble. The third signature is the word 'Bell' written in a cursive, handwritten style.